

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet Joliot Curie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS JOLIOT CURIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Stéphanie GRALL, Directrice de Programmes, Eiffage Aménagement

RCS / SIRET

8 9 8 2 2 3 9 5 3 R C S

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39 : Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10ha, ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 10 000m ² . Rubrique n°44 : Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Terrain d'assiette du projet : 63 010 m ² Surface de plancher logements : environ 43 000 m ² Surface de plancher commerces : environ 200 à 300 m ² Surface de plancher équipements : environ 6 100 m ² dont 3 300 m ² imbriqués au sein de programmes neufs de logements (médiathèque et Gymnase)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet d'aménagement localisé au sein du quartier du marché du Palu, à Igny, dans l'Essonne (91). La programmation du projet prévoit le développement d'une offre de logements diversifiée (social, accession, parcours résidentiel), d'un parc urbain central, la restructuration des équipements publics existants et la construction de nouveaux équipements publics. Le projet est élaboré dans une démarche de concertation avec les habitants, démarche initiée depuis mai dernier. Le site du projet est principalement occupé par des bâtiments de logements locatifs sociaux (244 logements) propriété de SEQENS qui ont vocation à être démolis pour laisser place à la construction d'environ 650 logements dont 366 logements sociaux et 284 logements en accession. Le projet prévoit également une intervention conséquente sur les équipements publics existants avec notamment l'agrandissement du groupe scolaire, la démolition et la reconstruction de la cantine scolaire, la démolition et la reconstruction du gymnase. La construction d'une nouvelle médiathèque est également inscrite dans le projet. En matière d'espaces verts, le projet répond aux prescriptions réglementaires énoncées par le PLU. La création d'un vaste parc urbain paysager, la réduction significative des emprises minérales liées au stationnement en surface et l'aménagement de coeurs d'îlots verts permettront d'apporter une part de végétalisation importante et d'offrir plus de 30% d'espaces verts sur le projet.

4.2 Objectifs du projet

Les grands objectifs du projet urbain ont ainsi été définis en concertation avec la Ville :

- Concevoir des espaces urbains adaptés aux usages et valoriser davantage les qualités paysagères du site.
- Agrandir et moderniser les équipements existants au regard du nombre futur d'habitants et améliorer leur fonctionnement.
- Construire des équipements culturels, scolaires et sportifs neufs.
- Contribuer à la mixité sociale via la diversification de l'offre de logements : reconstitution de tous les logements locatifs sociaux et construction d'une offre locative sociale supplémentaire, afin de contribuer à l'accroissement de l'offre sociale sur le territoire de la commune d'Igny. Construction d'une offre de logements en accession à la propriété afin de garantir cette mixité.
- Construire un nombre modéré de nouveaux logements conformément aux objectifs de peuplement de la Ville.

Les grandes intentions formulées dans le cadre de ce projet d'aménagement portent notamment autour d'une bonne insertion architecturale du projet avec le reste du tissu urbain existant, et également d'une meilleure connexion avec la place Stalingrad (centre-bourg de la commune) et le quartier des Ruchères, limitrophe au site de projet et qui a également connu une restructuration pour y améliorer la qualité de vie. L'objectif est de mettre en valeur les cheminements entre ces quartiers et d'offrir des continuités qualitatives. De plus, l'ambition de déployer un quartier valorisant les dimensions écologique et paysagère est appuyée par l'objectif de création d'un parc urbain et la mise en œuvre d'une continuité écologique au sein du quartier qui puisse connecter au mieux les éléments paysagers existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux du projet sont prévus selon un phasage scindé en 2 grands temps : une première phase d'intervention sur la partie Est du site qui consiste en la création de la nouvelle cantine scolaire (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville), le relogement des logements situés Boulevard Marcel Cachin, la libération du foncier de l'ancienne cantine, et ainsi la première phase de démolition permettant de construire des premiers programmes neufs. La libération et la démolition des logements situés sur le foncier appartenant à la Ville d'Igny laissera place au futur parc urbain.

La deuxième phase d'intervention, sur la partie Ouest consiste, après relogement des barres situées avenue Joliot Curie et rue Jean Macé, la démolition d'une première barre et la construction de programme neuf, la démolition du Gymnase Saint-Exupéry et de sa salle annexe et la construction d'un gymnase neuf (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville), la démolition d'une deuxième barre permettant la construction d'un programme neuf.

Le dépôt d'un permis d'aménager est prévu fin mars 2022. L'AVP sera finalisé en parallèle de la démarche de concertation avec les habitants du quartier initiée en mai dernier, qui permet d'alimenter et finaliser la conception du projet.

Le projet s'écrit avec la ville également pour intégrer la programmation des équipements publics qui s'affine (surface, accès, imbrication dans des programmes immobiliers).

Le démarrage du relogement dès fin 2021 permettrait d'engager des premières démolitions en 2023. Les premières constructions seront lancées début 2024, pour la livraison des premiers logements fin 2025. Cette opération de long terme sera ainsi phasée dans le temps.

Le porteur de projet assurera la coordination interchantier à l'échelle de l'opération dans le respect des dispositions d'une charte chantiers faibles nuisances. Le lien avec les habitants du quartier sera conservé tout au long du chantier pour les informer, les faire participer. Une attention sera portée à la bonne compatibilité du planning travaux avec les mesures ERC.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet créera une mixité sociale à travers les différentes catégories de logements qui seront proposées au sein du quartier. La mixité fonctionnelle est également un élément phare avec les différents équipements sportifs, culturels, d'enseignement, de loisirs qui s'intégreront au quartier et permettront aux habitants d'évoluer au sein d'un véritable quartier de vie.

La présence d'espaces végétalisés (parc urbain, jardins de cœurs d'îlot) permettra d'améliorer le confort et la qualité de vie des habitants et de s'inscrire dans la dynamique de « ville nature » portée par la commune d'Igny en plus de permettre au quartier d'assurer une fonction de gestion alternative des eaux pluviales. Les palettes végétales seront conçues avec une majorité d'espèces locales, toutes les notices paysagères seront visées par un écologue pour une meilleure intégration des objectifs écologiques de la localité.

L'objectif est que les espaces verts soient appropriés et qualitatifs, ce qui n'est pas le cas actuellement, afin de favoriser un accès aisé à la nature pour les actuels et futurs habitants. Il n'y a plus d'espace extérieur uniquement dédié au parking, les nappes de parkings existantes disparaissent au profit d'espaces partagés, végétalisés.

Le projet permettra aux usagers de mieux se déplacer au sein du quartier grâce à des continuités piétonnes mises en valeur, bordées d'arbres leur permettant de rejoindre des espaces clés dans leur vie quotidienne. Il est également prévu de restructurer l'offre en termes de stationnement au sein du quartier afin qu'elle puisse être cohérente avec les nouveaux besoins et éviter le stationnement anarchique en phase d'exploitation. Cette nouvelle offre de stationnement sera publique et privée. Sur l'espace public, celle-ci se veut optimisée et à proximité des équipements. Concernant l'espace privé, elle se fera uniquement en sous-sol des nouveaux bâtiments de logements construits à raison d'une place par logement pour le locatif social et entre une à deux places par logement pour l'accession.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Actuellement, le règlement d'urbanisme qui s'impose au site ne permet pas de mener à bien le projet. Le PLU est en cours de modification afin que le règlement de la zone UC puisse être compatible avec le projet. La ville a reçu en date du 22 septembre 2021 une décision de dispense d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité avec le projet de requalification du site Joliot Curie.

Le dépôt d'un premier permis d'aménager est prévu en mars 2022.

Le projet fera également l'objet d'un dossier loi sur l'eau, à minima au titre des rubriques : 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales), 1.1.1.0 (sondages et essais de pompage), 1.1.2.0 (pompage de rabattement temporaire) de la nomenclature en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement. Le doute sur la présence d'une zone humide sera levé (Rubrique 3.3.1.0). Au regard des caractéristiques du site et de l'article R214-1 du Code de l'environnement, une déclaration semble être envisagée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette du projet	63 010 m ²
Total SdP	Environ 49 400 m ²
Nombre de logements	Environ 650 logements
Nombre de place de stationnement voiture privée	Environ 866 places (besoins)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier Marché du Palu,
Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie
91430
IGNY

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 4 3' 5 3" 8 Lat. 2 ° 1 3' 4 2" 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Par ailleurs, il n'existe aucune ZNIEFF sur le territoire de la commune d'Igny. La ZNIEFF de type I la plus proche est située à environ 3,6 km à l'Ouest de la zone de projet : « Étangs de Saclay ». La ZNIEFF de type II la plus proche est située à environ 1,2 km au Nord de la zone : « Forêt de Verrières ». Il n'y a aucune connexion fonctionnelle à prendre en compte étant donné la localité du site en plein centre urbain.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le département de l'Essonne (91), qui n'est pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne se trouve sur le territoire communal d'Igny. Le site d'étude n'est donc pas concerné par un arrêté de protection de biotope. L'arrêté de protection de biotope le plus proche est celui de « la Fosse aux Carpes » situé à environ 12,7 km au Sud-est de la zone du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe dans le département de l'Essonne (91) qui n'est pas un territoire littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune réserve naturelle ne se trouve sur le territoire communal d'Igny. La réserve naturelle nationale des « Sites Géologiques Du Département De L'Essonne » est la plus proche et située à environ 6 km du site. La réserve naturelle régionale du "Bassin de la Bièvre" est la plus proche à environ 3,5 km du site. La réserve biologique "Réserve Biologique de Verrières" est la plus proche et se situe à 2,8 km au Nord du site. De plus, la commune d'Igny n'est incluse dans aucun périmètre de Parc Naturel Régional. Le PNR le plus proche est le parc de la « Haute Vallée de Chevreuse » situés à environ 7,8 km à l'Ouest de la zone d'étude.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le Plan de Prévention du Bruit du département de l'Essonne valable jusqu'en 2023. La RD 444 est une source de bruit à l'échelle de la commune. Cette infrastructure routière étant classée en cat 2, la largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie. Le site d'étude se trouve à environ 230m de la RD 444. De ce fait, une petite partie du site se trouve dans la zone impactée par le bruit de la RD444. Les écoles ne sont pas concernées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide d'importance internationale RAMSAR n'est recensée au droit du site ou dans un rayon d'1 km. Une zone humide probable de classe B, dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser, est en partie recensée au droit du site, par les enveloppes d>alertes de la région. L'étude faune-flore-zone humide (annexe) conclue qu'aucune espèce végétale ou habitat n'est caractéristique de zone humide. Une étude des sols viendra compléter l'analyse sur le critère pédologique. Néanmoins, le site est aujourd'hui fortement imperméabilisé.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon la base de données Géorisques, la commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Elle est cependant concernée par le transport de matières dangereuses à savoir le gaz naturel. Par ailleurs, elle est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bièvre et du ru de Vauhallan approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 mars 2020. Cependant, le périmètre d'étude ne se situe ni dans la zone de l'aléa inondation identifiée ni dans la zone soumise à réglementation du PPRI. Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bièvre et du ru de Vauhallan approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la base de données BASOL, la commune d'Igny ne comporte aucun site pollué ou potentiellement pollué. Selon la base BASIAS, 5 Anciens sites industriels et activités de service se trouvent à moins de 500m du site. Un site BASIAS se trouve au sein du secteur d'étude : le pressing YVON dont l'activité est achevée depuis 2000. Le diagnostic de la qualité des sols n'identifie pas de pollutions au droit du site, dont l'urbanisation a commencé en 1960 sur les terres agricoles, juste quelques anomalies non significatives de pollution. Des investigations complémentaires sont prévues.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Igny fait partie des communes du département de l'Essonne incluses dans une zone de répartition des eaux (eaux souterraines à partir de la cote -480 m). Ainsi, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m3/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article 1 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993. Ces prélèvements sont soumis à autorisation si la capacité maximale des installations de prélèvement est supérieure à 8m3/h ou déclaration pour les autres cas.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conformément au plan du réseau d'eau potable de la ville d'Igny, aucun captage n'a été cartographié au droit du site ou à proximité immédiate. Le captage d'eau souterraine le plus proche du site se fait à une distance de 850 mètres au nord-est du site et est utilisé pour l'approvisionnement en eau individuelle selon l'étude de la qualité des sols. Il n'existe ni captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH), ni périmètre de protection sur la commune.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par le périmètre du site classé et inscrit de la Vallée de la Bièvre. Toutefois, selon le plan des sites inscrits et classés de la commune, le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un site inscrit ou classé ni n'est connecté à un site existant.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche « Massif de Rambouillet et zones humides proches » se situe à environ 8,5 km de la zone d'étude. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages d'après la Directive Oiseaux.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le plan des sites classés de la commune, le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection des sites classés. Le premier site classé se situe à environ 800 mètres à l'ouest du projet, il s'agit du Bois de Normandie, inclus plus largement dans le site classé de la Vallée de la Bièvre qui se compose du Bois de Normandie, des Bois Brûlés (au nord ouest), des Brûlis et des Bois du Châtier (au nord).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera a priori un rabattement en phase travaux, de la première nappe de faible profondeur. Une étude du dispositif de rabattement sera faite pour établir le volume d'exhaure nécessaire pendant la construction des sous-sols. Aucun cours d'eau au droit ou en mitoyenneté du site. Le cours d'eau le plus proche « Ruisseau du Vauhalan » est situé à 380 mètres au nord du périmètre.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par l'existence de nappes d'eau dans son sous-sol. La profondeur supposée de la première nappe des Sables de Fontainebleau est estimée à 11-12 m au sud du site, au maximum. Elle pourrait se trouver à 2,5 m de profondeur. La deuxième la nappe est celle du Lutécien, elle pourrait être captée entre 38 et 39 m de profondeur. Les travaux, notamment des parkings souterrains, auront des conséquences sur la nappe de faible profondeur, ce qui pourra impliquer un DLE. Une modélisation hydrogéologique établira les moyens à mettre en œuvre pour réduire une éventuelle incidence piézométrique des bâtiments.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de la démolition des immeubles de logements et de certains équipements présents sur le site, le projet sera excédentaire en matériaux, lesquels seront réutilisés sur site au maximum. L'excédent de terres sera évacué en filière ISDI ou en filières spécifiques de type comblement de carrière et ISDI+ pour les 2 sondages pour lesquels il y a des dépassements des critères d'acceptation. Le projet va faire l'objet d'un diagnostic PEMD et un service dédié au sein de la maîtrise d'ouvrage se chargera du contrôle de la traçabilité des matériaux des déchets de démolition ainsi que de la conformité du choix des exutoires conformément au SOGED.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est un projet de construction immobilier, les matériaux proviendront de différentes sources. Toutefois, le projet n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou sous-sol. Si les terres du site le permettent aucune terre végétale ne sera apportée. Les sondages réalisés au droit des futurs espaces verts ou bâtiments ne présentent pas de risques particuliers, les terres issues de terrassement pourront être réutilisées sur site dans le cadre du projet d'aménagement en remblais sous-voirie ou en aménagement paysager.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site possède une potentialité écologique faible, confirmée par les inventaires faune/flore : aucune espèce protégée de mammifères terrestres, de reptiles, aucun gîte de nature arboricole à chiroptères. Les habitats naturels sont peu nombreux et fortement anthropisés. La flore ne présente pas une grande diversité (aucune espèce protégée). 2 espèces protégées d'oiseaux nicheuses, avec des conditions de conservations défavorables ont été observées et 2 espèces d'insectes protégée en IDF, qui ne se reproduisent pas sur le site. Les mesures éviter/réduire préconisées dans l'étude Faune/flore seront appliquées pour n'avoir aucun impact résiduel sur ces espèces.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche est présent à environ 8,5 km de la zone d'étude

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche est présent à environ 8,5 km de la zone d'étude. Il s'agit d'une ZPS. D'après l'étude faune-flore les enjeux sont faibles. Le premier site classé se situe à environ 800 mètres à l'ouest du projet, le projet en site déjà construit et situé en plein noyau urbain, n'aura pas d'impact particulier.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le plan général de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay, le périmètre d'étude n'est inclus et donc n'impacte aucun espace dédié à l'agriculture ou d'espaces naturels ou forestiers recensés. De plus, le site de projet n'est pas qualifié de zone naturelle ou agricole par le PLU, il fait partie des résidences d'habitat collectif issues d'opérations d'ensemble implantées de manière discontinue dans le tissu urbain. Il s'agit aujourd'hui d'un quartier de logement qui vit.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune comporte une seule installation industrielle « AMI FONDERIE », localisée à 500m du site d'étude. Le site se situe à proximité immédiate du réseau de canalisation de transport de gaz haute pression (gazoduc). Igny fait partie du périmètre d'information de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaire du Plateau de Saclay du fait notamment de sa proximité (< 5km) par rapport aux installations du CEA de Saclay et au Laboratoire du Rayonnement Électromagnétique. Au vu de sa nature et de sa localisation, le projet n'est pas susceptible de contribuer à ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien que la commune soit soumise à un Plan de Prévention Inondation, le site d'étude n'est pas concerné par la zone inondable définie dans le plan de zonage du PLU d'Igny. La commune et le site ne sont pas soumis aux risques radon et cavités souterraines. Ils se trouvent en zone 1 d'aléa sismique très faible (décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010) et en zone d'aléa fort pour l'exposition au retrait gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les investigations sur les sols du site concluent à l'absence d'une quelconque pollution et de risque pour les futurs usagers. Le projet est concerné par de faibles nuisances acoustiques provenant de la RD 444 (de type 2, à 230m), en particulier les franges du quartier (Boulevard Marcel Cachin) avec des niveaux sonores inférieur à 65 db. Le projet n'est pas impactée par le bruit issu de la voie ferré du RER C (300m). Concernant la qualité de l'air, les cartes de bilan produites par AirParif montrent qu'en 2020, le secteur d'étude était soumis à des concentrations en dessous des valeurs limites et objectifs de qualité.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des mesures de réduction d'incidence seront appliquées. Ensuite, au vu de l'augmentation du nombre de logements et des équipements prévus, les flux routiers seront amenés à augmenter depuis et en direction du nouveau quartier. L'étude de circulation et de stationnement réalisée conclut pour la situation future à un fonctionnement qui reste globalement fluide avec des temps d'attente qui augmentent légèrement à certains endroits au niveau des bretelles vers et depuis la RD444.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet aura un impact temporaire sur l'ambiance sonore en phase chantier, maîtrisé par la charte chantier faibles nuisances assurée par les AMO HQE. Le site est concerné par de faibles nuisances sonores produites par la RD 444, se situant à environ 230m de cette dernière (classée en cat 2 et affectant 250m de part et d'autre de la voie). Le Bd Cachin n'est pas classé. L'impact est donc modéré et nul pour les écoles. En phase exploitation, en lien avec l'augmentation du trafic routier, le projet engendrera des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>A priori, le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives au vu de la programmation résidentielle et d'équipement. Néanmoins, la présence de la cantine pourra engendrer des odeurs de nourriture. La déchetterie la plus proche du site se situe à environ 4 km, dans la commune de Bièvres.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La programmation plutôt résidentielle du quartier ne sera pas à priori source de vibrations en phase exploitation. Des vibrations pourront éventuellement être produites durant la phase chantier.</p> <p>Le projet se situant à environ 300m des voies ferrées, il n'est pas concerné par les vibrations des trains.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses dues à la présence et à l'augmentation du nombre de logement par rapport à l'existant pourront être engendrées. Néanmoins, ce site étant déjà sujet à ces pollutions de par le contexte urbain et la présence de logements, l'impact potentiel du projet sera modélisé pour étudier les mesures de réduction. Les futurs luminaires installés sur le projet respecteront le CPAUPE de l'aménageur et suivront les prescriptions pour limiter la pollution lumineuse (intensité limitée, flux lumineux orienté vers le sol etc...).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au-delà de la pollution de l'air engendré par l'augmentation du flux de trafic routier, aucun rejet dans l'air n'est à prévoir, au vu de la programmation prévue dans le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées et les eaux pluviales seront collectées en réseaux séparatifs, raccordés conformément au règlement d'assainissement d'Igny (outre la gestion alternatives des EP).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La création de nouveaux logements générera des eaux usées qui devront être gérées (le site est concerné par un réseau séparatif, voir annexe). La mise en place de techniques dites alternatives est encouragée pour recueillir les eaux pluviales (noues, chaussées réservoirs, fossés drainants, bassins, rétention d'eau en terrasse, récupération ...). Le SIAVB demande une gestion des pluies courantes à la parcelle et impose un rejet au débit limité à 0,7l/s/ha pour les pluies plus importantes.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans sa phase de démolition, le projet va engendrer la production de déchets de matériaux de construction.</p> <p>En phase exploitation, au vu des nouveaux ménages et des activités qui vont prendre part sur le site, le projet sera source de production de déchets ménagers.</p> <p>De plus, la cantine qui sera reconstruite sera source de production de déchets alimentaires et d'emballages.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors des zones de protection naturelle, agricole et forestière inscrite dans le périmètre de l'OIN Plateau de Saclay. Il n'est pas inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. Enfin, le site est situé en dehors des zones de sites pittoresques inscrits ou classés. Il ne portera ainsi pas atteinte au patrimoine. Le renouvellement urbain du seul quartier de "grands ensembles" de la Ville doit permettre d'être davantage en adéquation avec le patrimoine et l'identité du territoire, et de s'insérer au mieux dans le tissu urbain environnant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le plan d'urbanisme actuel, le site de projet est classé en zone UC qui correspond à des résidences d'habitat collectif issues d'opérations d'ensemble implantées de manière discontinues dans le tissu urbain. La vocation d'habitat de la zone reste inchangée, seules quelques modifications dans les règles de constructibilité devraient être engagées. La démolition des logements existants donnera lieu à une production supplémentaire de logements, à la reconstitution d'équipements (cantine et médiathèque). L'offre commerciale sera repensée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet a des impacts cumulés limités avec d'autres projets. Le projet de la ZAC des Ruchères a été livré fin 2020 et ne produira plus d'impact en phase de chantier. Il induit toutefois des effets permanents cumulatifs avec ceux du projet Joliot Curie, comme une augmentation du trafic et l'utilisation des transports en commun par rapport à l'existant.

Dans un périmètre plus élargi, le secteur Vilgénis sur la commune de Massy porte un projet d'Ecoquartier, sur d'anciens terrains Air France, à 1km à vol d'oiseau du projet. Il pourrait avoir des impacts cumulés avec le projet Joliot Curie en termes de circulation sur la RD444. Néanmoins, les bretelles d'entrée et de sortie depuis l'Est et l'Ouest de la RD444 sont distincts et les impacts sur les conditions de circulations dans ces secteurs seront dissociés.

D'autres projets de logements, services et équipements se situent sur les territoires des communes voisines auront des impacts cumulés très limités voire inexistantes avec le projet Joliot Curie, au vu de la distance qui les sépare. Ces impacts pourront être de manière générale une augmentation de la circulation sur les axes structurants à proximité tels que l'autoroute 126, et la contribution aux émissions de GES de manière globale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Rédiger une charte chantier à faibles impacts environnementaux : la SAS s'appuie sur l'expertise de Seqens et d'Eiffage Aménagement en matière de limitation des impacts environnementaux des chantiers pour proposer une charte commune.
- Valoriser des terres et des matériaux présents sur le site par le réemploi : réflexion sur la possibilité de réutiliser des matériaux issus de la démolition des bâtiments d'habitation pour le projet et mission Réemploi intégrée dans la mission MOE démolition-diagnostic ressources. La stratégie sera portée par la SAS dans le cadre de l'aménagement du secteur pour une prise en compte des possibilités d'optimisation et valorisation des déchets portée tout au long du projet.
- Exploiter les résultats de l'étude de simulation bioclimatique du projet pour caractériser la vulnérabilité du projet au changement climatique, notamment dans l'élaboration du plan masse.
- Réduire l'impact carbone du projet par le respect de la RE2020, et notamment favoriser les conditions de développement des usages alternatifs à la voiture et proposer des bâtiments affichant une haute performance énergétique.
- Renaturer le quartier et offrir aux habitants des espaces verts généreux, préserver les arbres remarquables et favoriser la création de zones refuges et viser la certification Biodiversity.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en intégrant tous les parking aériens existants sous les bâtiments.
- Favoriser une gestion alternatives des pluies courantes, à la parcelle, en tenant compte des contraintes d'infiltration.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à requalifier un site existant et contribue par conséquent au renouvellement urbain et à la limitation de l'artificialisation des sols.

De plus, il permet d'accroître l'offre de logements en zone tendues (commune francilienne de grande couronne) sans contribuer à l'étalement urbain.

La MOA a identifié au travers les différentes études lancées (faune flore, acoustique, géotechnique, bioclimatique, ...), les enjeux environnementaux et pour la santé humaine et mènent une réflexions pour y apporter la meilleure réponse possible et donc l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Site classés et inscrits à l'échelle de la commune d'Igny et patrimoine historiques
Annexe 8 : Enveloppe d'alerte des zones humides
Annexe 9 : Carte de bruit des infrastructures terrestres
Annexe 10 : Exposition à l'aléa retrait gonflement des argiles
Annexe 11 : Carte de l'aléa inondation à proximité du site
Annexe 12 : Cartes de risques anthropiques
Annexe 13 : étude faune/flore/zones humides, SCE, juin 2021
Annexe 14 : étude de circulation et de stationnement, Cositrex, septembre 2021
Annexe 15 : étude historique et documentaire & Diagnostic de la qualité des sols, TAUW, 15 avril 2021
Annexe 16 : étude bioclimatique, TERA0, 25 août 2021
Pour illustrer la partie 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Vélizy-Villacoublay

le, 05/11/2021

Signature



Stéphanie Grall



Annexes à la demande d'examen au cas par cas

Quartier Joliot Curie,
Igny (91)

03/11/2021 – V2

Référence du document	TR21FR074_EIFFAGE_Joliot Curie_CERFA.V2	
Version Date	V.2 V.1	03/11/2021 28/09/2021
Rédigé par	Florence LECORVAISIER Ingénieure d'études	
Vérifié par	Margaux TABELLA Directrice de projet Aménagement et Projets Urbains durables 06 11 21 37 72 mtabella@terao.fr	

SOMMAIRE

Le présent document a pour objectif de répertorier les annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, concernant le projet d'aménagement du quartier du Palu à Igny (91) porté par Eiffage Aménagement et Seqens associés dans la SAS Joliot Curie.

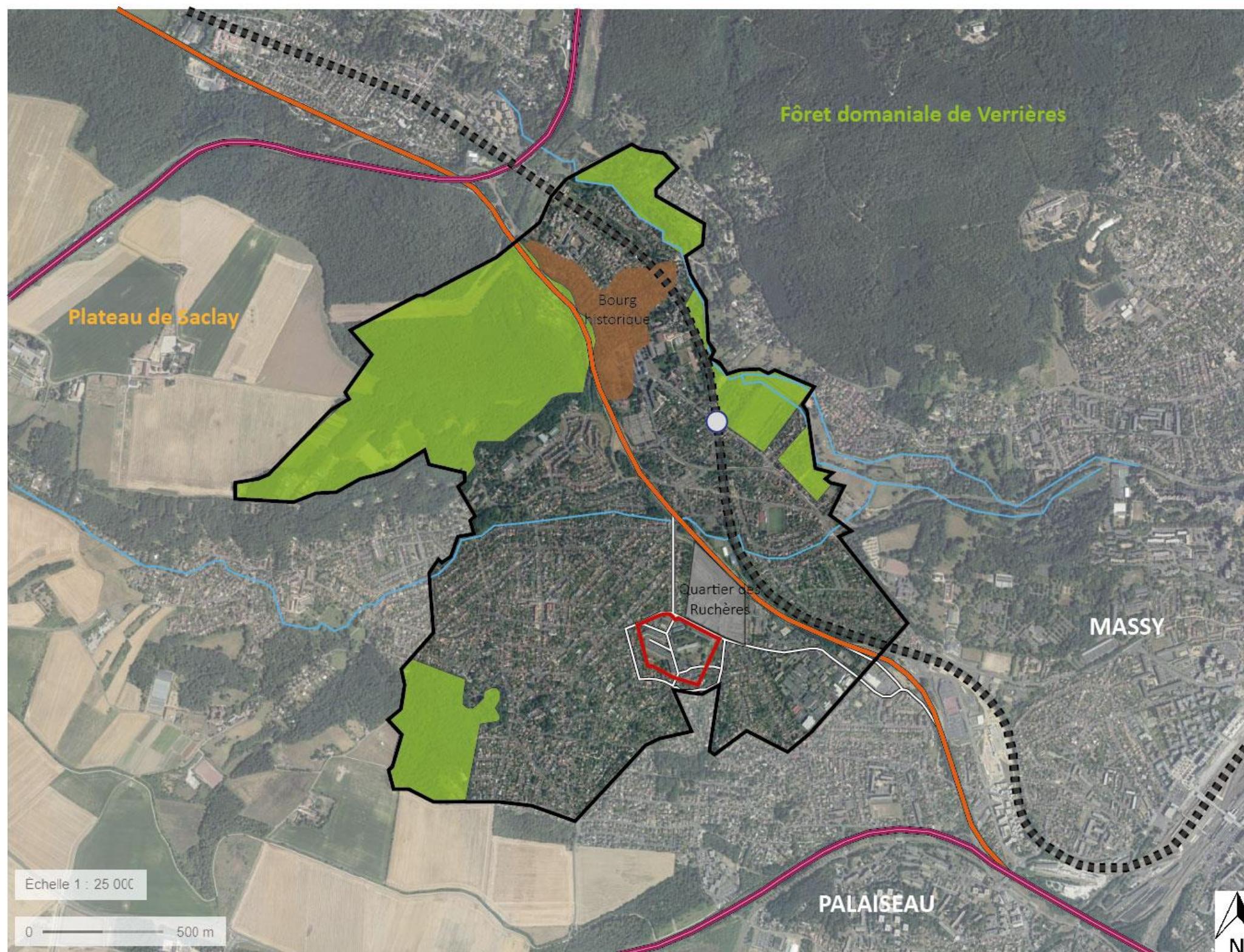
Les annexes sont les suivantes :

ANNEXE 1 : DOCUMENT CERFA n°14734	PAGE 4
ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	PAGE 5
ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION	PAGE 6
ANNEXE 4 : PLAN MASSE DU PROJET	PAGE 9
ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET	PAGE 12
ANNEXE 6 : LOCALISATION PAR RAPPORT AUX ZONES ET RÉSERVES NATURELLES	PAGE 15
ANNEXE 7 : AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION	PAGE 17
ANNEXE 8 : ENVELOPPE D'ALERTE DES ZONES HUMIDES	PAGE 18
ANNEXE 9 : CARTE DES BRUITS DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES	PAGE 19
ANNEXE 10 : EXPOSITION À L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	PAGE 20
ANNEXE 11 : CARTE DE L'ALÉA INONDATION À PROXIMITÉ DU SITE	PAGE 21
ANNEXE 12 : CARTE DES RISQUES ANTHROPIQUES	PAGE 23
ANNEXE 13 : ÉTUDE FAUNE/FLORE/ZONES HUMIDES	PAGE 25
ANNEXE 14 : ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT	PAGE 26
ANNEXE 15 : ÉTUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE & DIAGNOSTIC DE LA QUALITÉ DES SOLS	PAGE 27
ANNEXE 16 : ÉTUDE BIOCLIMATIQUE	PAGE 28

ANNEXE 1 : DOCUMENT CERFA N°14734

Document intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » (cf. document distinct joint)

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000



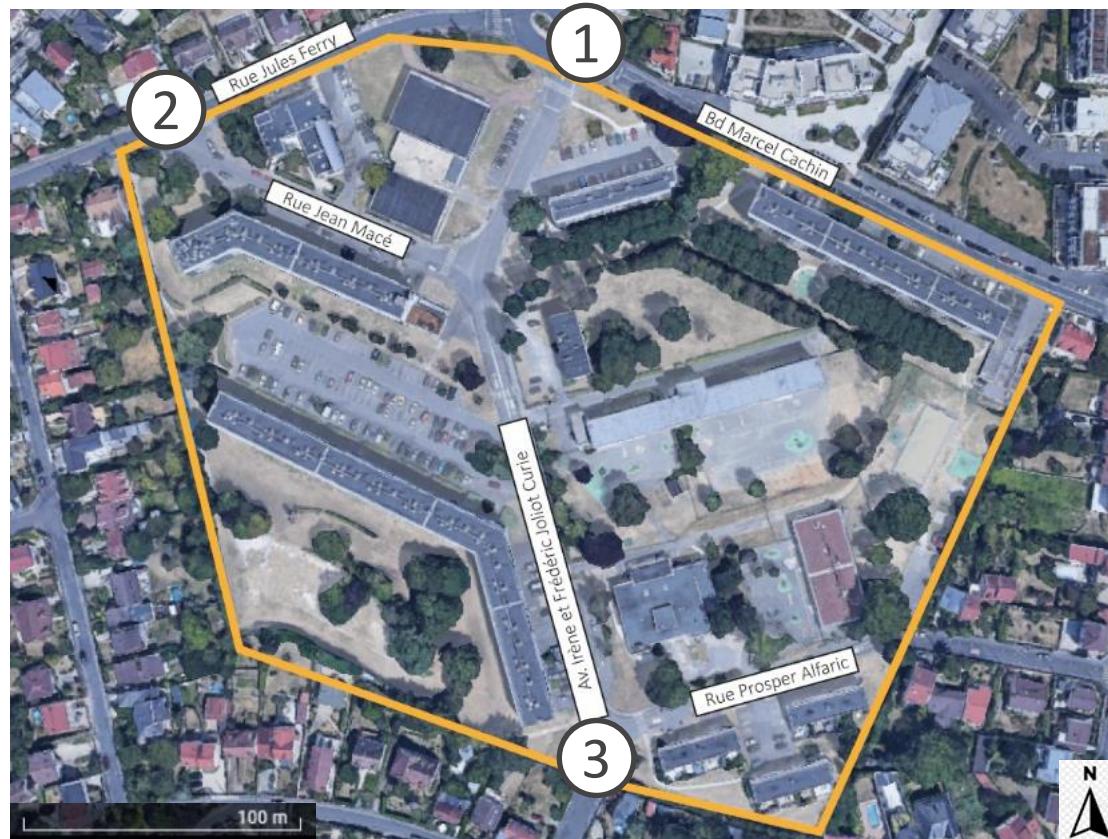
Légende :

-  Périmètre opérationnel
-  Limites communales d'Igny
-  Autoroute et nationale
-  Route départemental D444
-  Desserte locale
-  Voie ferrée
-  Gare d'Igny
-  Espaces boisés
-  Bourg Historique
-  Cours d'eau

Source : Géoportail, 2021, TERA0

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

ENVIRONNEMENT PROCHE :



Source : Google Earth, 2021



Entrée du quartier au croisement du Boulevard Marcel Cachin et de l'Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie



Entrée du quartier au croisement de la rue Jules Ferry et de la rue Jean Macé



Entrée du quartier au sud de l'Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

ENVIRONNEMENT PROCHE :

Tissu pavillonnaire

Rue Jules Ferry

Périmètre de projet

Quartier des Ruchères

Boulevard Marcel Cachin



Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie

Source : Google Earth, 2021

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

PAYSAGE LOINTAIN :



ANNEXE 4 : PLAN MASSE DU PROJET

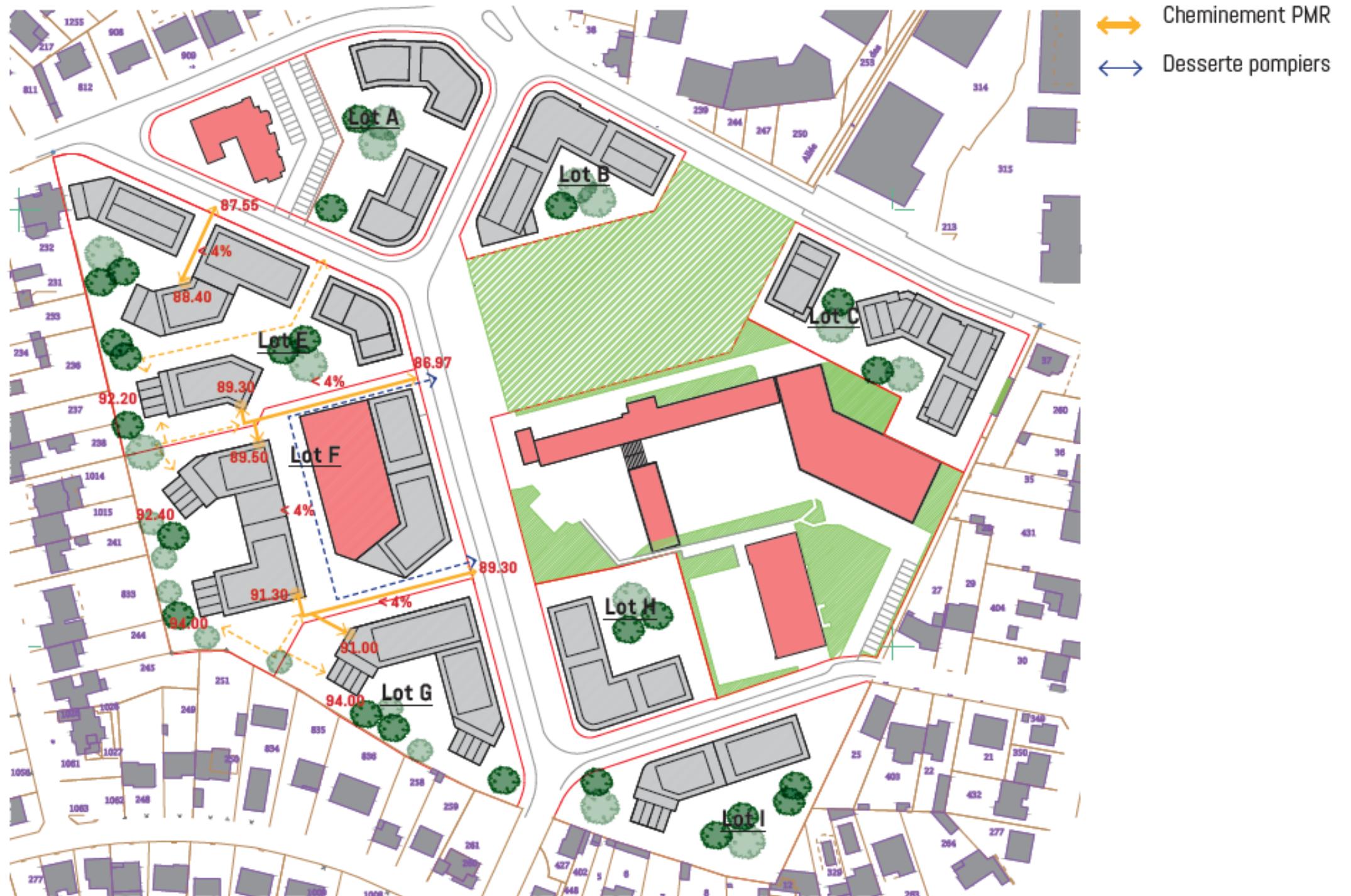
PLAN MASSE DU PROJET – SCÉNARIO 1



Source : A 26 Architecture, octobre 2021

ANNEXE 4 : PLAN MASSE DU PROJET

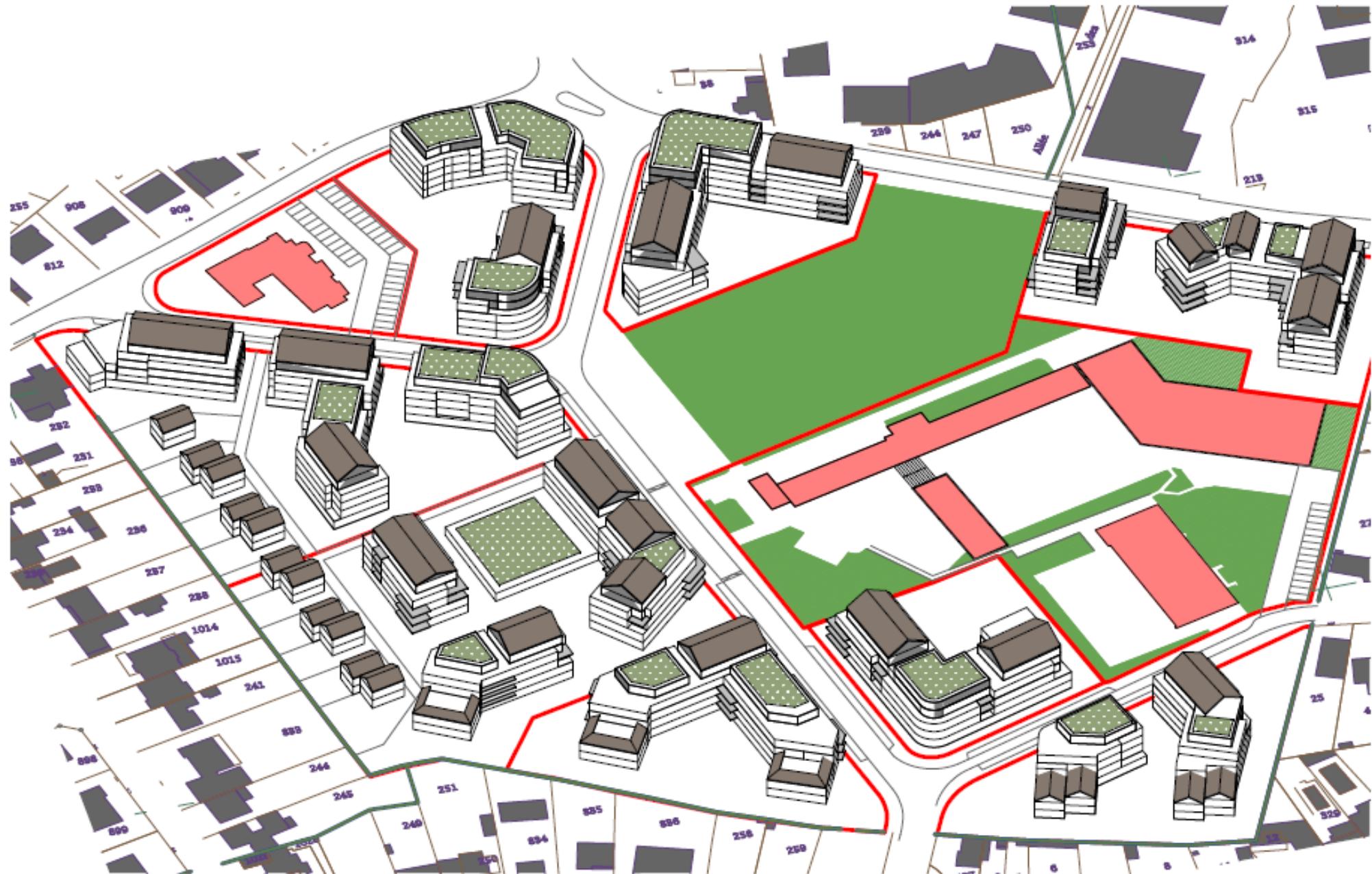
PLAN MASSE DU PROJET – SCÉNARIO 2



Source : A 26 Architecture, octobre 2021

ANNEXE 4 : PLAN MASSE DU PROJET

AXONOMÉTRIE — SCÉNARIO 1



Source : Etude urbaine et faisabilité, janvier 2020

ANNEXE 4 : PLAN MASSE DU PROJET

AXONOMÉTRIE – SCÉNARIO 2



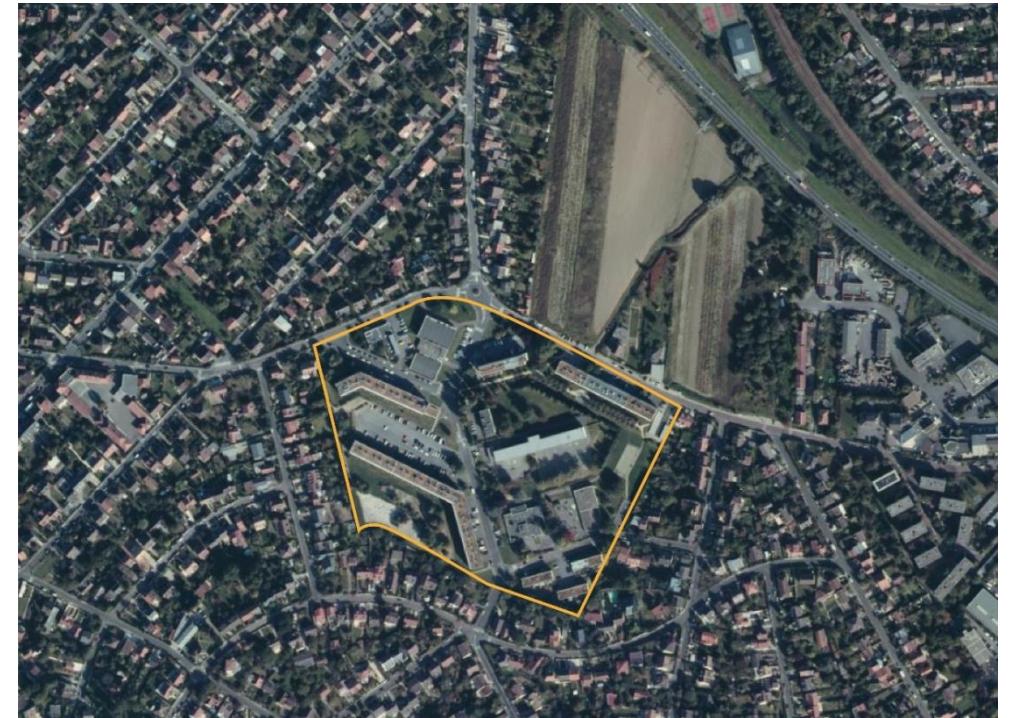
Source : Etude urbaine et faisabilité, janvier 2020

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

PHOTOS AÉRIENNES ET ÉVOLUTIONS DU SITE



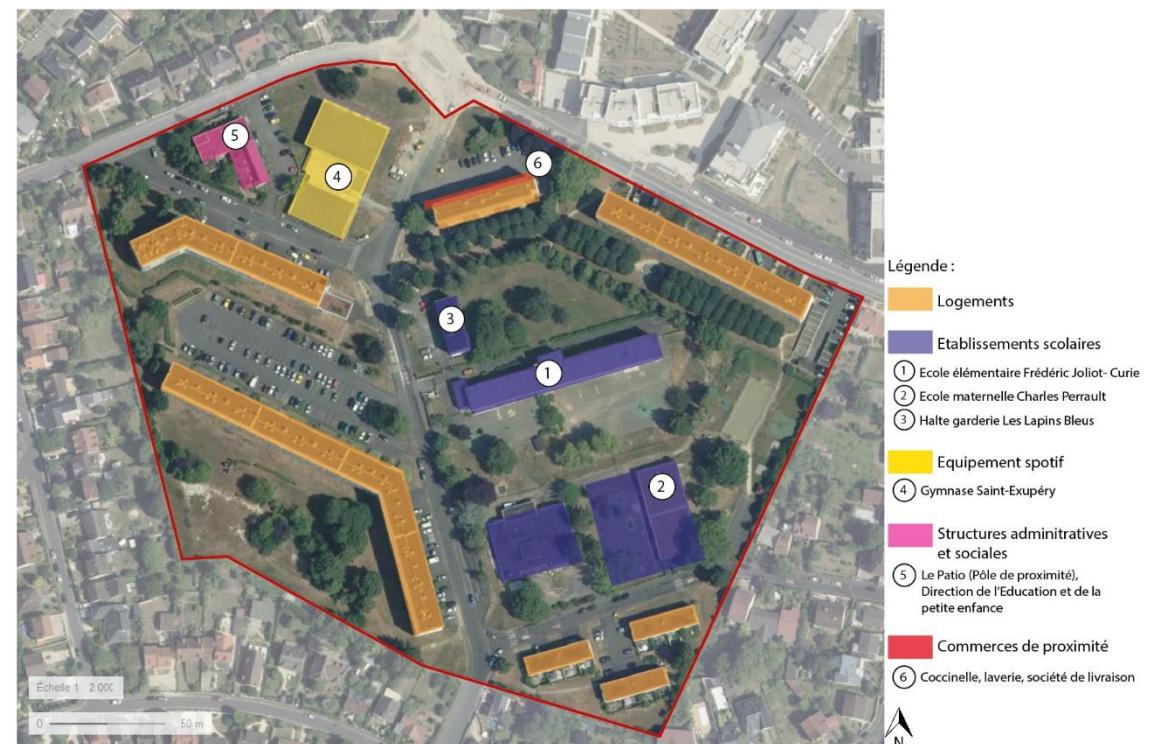
2000-2005 (Géoportail, 1:5000)



2006-2010 (Géoportail, 1:5000)



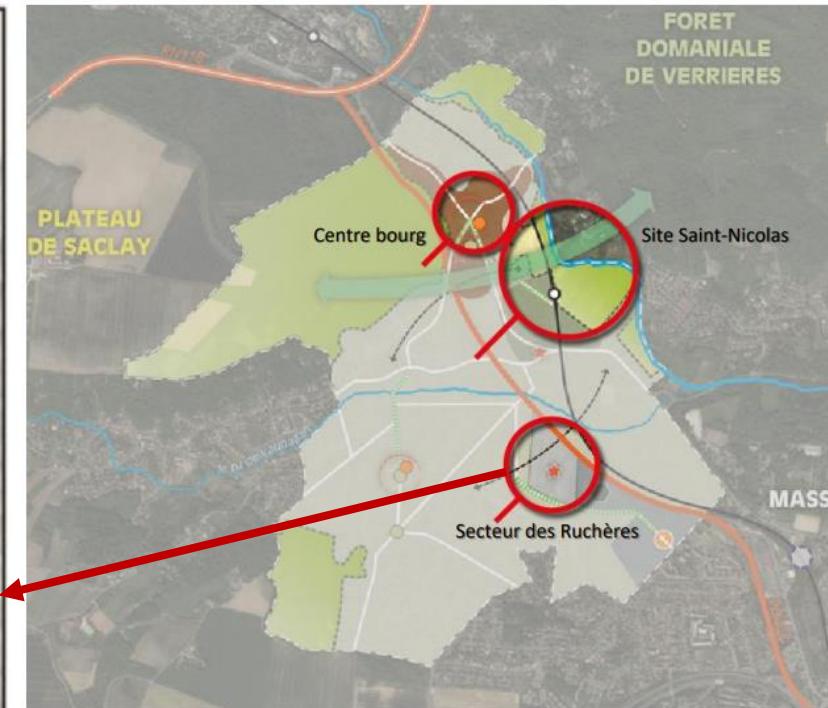
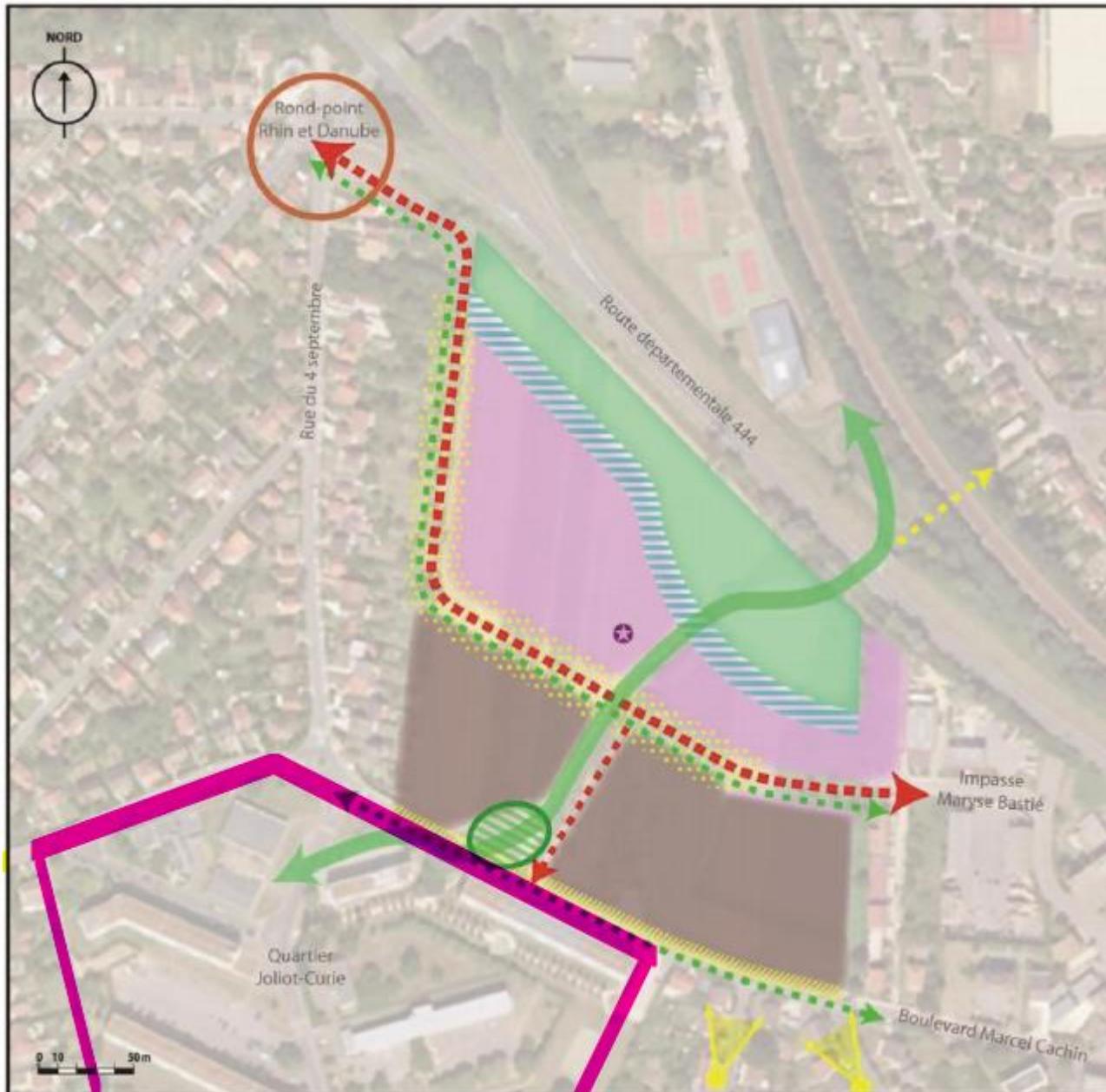
2018 (Géoportail, 1:5000)



Plan du site et affectation actuelle des bâtiments (Géoportail, 2021, échelle 1:2000)

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

PROJETS AUX ABORDS DU SECTEUR D'ÉTUDE



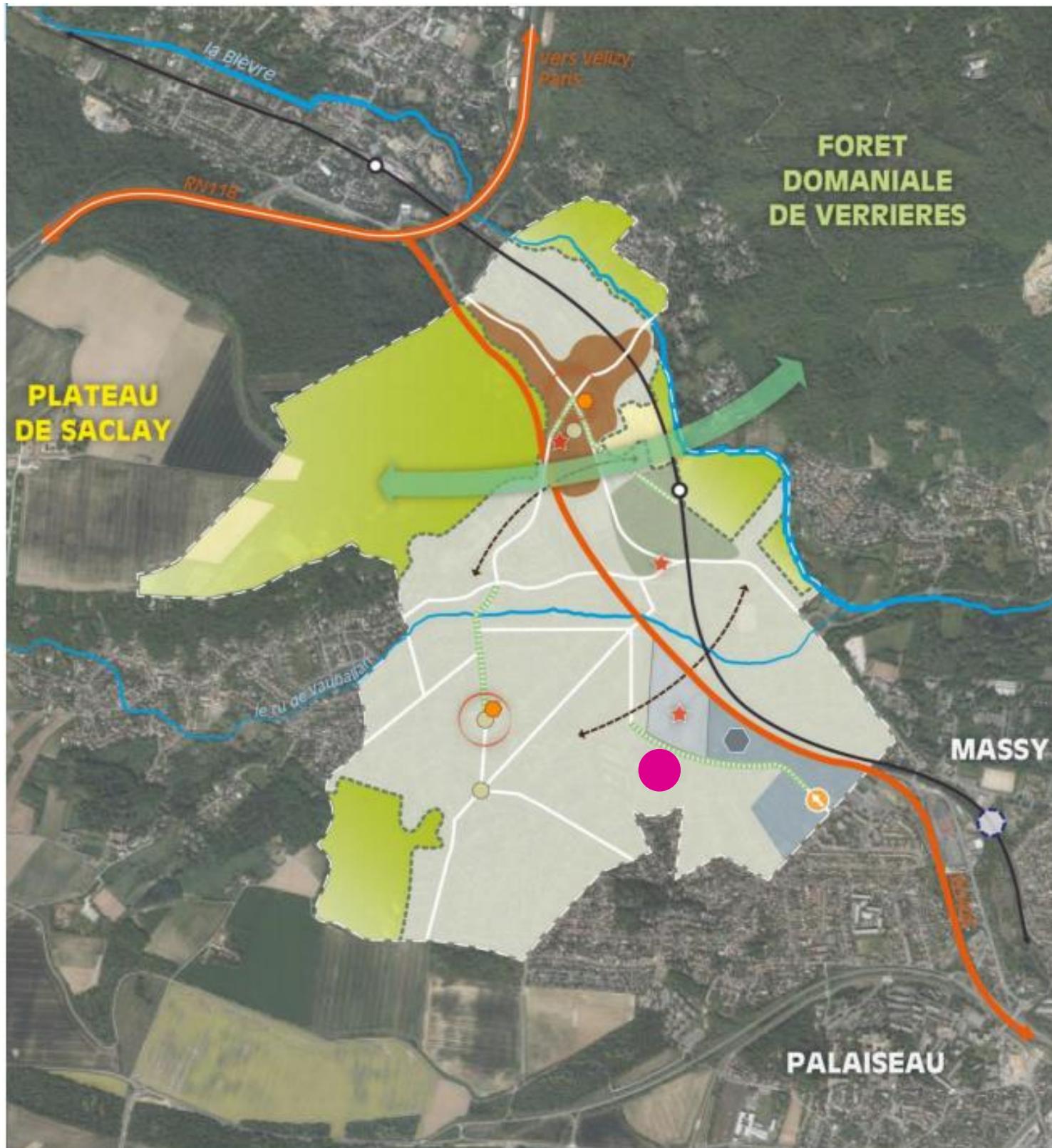
- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Activités économiques et équipements : implantation en continuité avec la ZAE de la Sablière entre la RD 444 et les logements Pôle d'activités de services : implantation privilégiée Logements collectifs et individuels : implantation le long du boulevard Marcel Cachin Espace de transition : traitement de la limite entre habitat et activité Façade du boulevard Marcel Cachin : façade à traiter en accord avec le tissu urbain existant Cône de vue : valorisation des vues vers le grand paysage | <ul style="list-style-type: none"> Mail piéton : cheminement mixte traversant le site, intégrant une noue paysagère Liaison douce : trottoir mixte de largeur suffisante pour intégrer la circulation des piétons et celle des vélos Possibilité de liaison douce sous voies SNCF à conserver Desserte principale : voie est-ouest à double sens, intégrant un large trottoir mixte Desserte secondaire : voie nord-sud dédiée aux logements avec une chaussée rétrécie pour une circulation apaisée Carrefour à réaménager | <ul style="list-style-type: none"> Plaine inondable : espace vert paysagé ouvert au public et inconstructible Gestion des eaux pluviales du quartier : zone d'implantation de bassins de rétention Placette végétale : espace public marquant l'entrée des Ruchères, aménagé avec une forte présence du végétal |
|--|---|--|

Orientations d'aménagement pour le secteur des Ruchères, à proximité du site

Source : OAP, Igny

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

PROJETS AUX ABORDS DU SECTEUR D'ÉTUDE



Préserver et garantir la pérennité des espaces naturels et agricoles

- Préserver les espaces boisés
- Pérenniser les espaces agricoles
- Protéger la vallée de la Bièvre
- Maintenir l'enveloppe urbaine dans ses limites actuelles
- Renforcer la continuité écologique identifiée et support du développement de liaisons douces

Valoriser le cadre paysager en agissant sur les espaces publics

- Requalifier les principaux espaces publics qui structurent le territoire
- Valoriser l'entrée de ville au niveau du Pileu
- Réaménager les artères principales

Conforter la vie de village

- Développer des services à la population à Gommonvilliers et préserver la vocation d'usage public de l'ancienne école de filles au centre village
- Conforter les commerces sur la place de la Ferme et au centre village
- Aménager des liaisons douces qui permettront de traverser la RD444

Site d'étude

Un projet urbain maîtrisé qui respecte l'identité de chacun des quartiers et l'organisation du territoire

- Assurer une évolution maîtrisée des quartiers résidentiels et pavillonnaires
- Préserver et mettre en valeur le bourg historique
- Maîtriser l'évolution du secteur de la gare dans l'attente de la mise en service du futur Tram Express Sud
- Assurer la finalisation de la réalisation du nouveau quartier des Ruchères
- Accompagner l'évolution de la zone industrielle vers une zone d'activités moderne et attractive
- Accompagner la restructuration et la mutation d'une partie de la zone industrielle vers une mixité habitat / activités
- Mettre en œuvre les objectifs de production de logements – principaux sites de projet

Source : PADD, Igny

ANNEXE 6 : LOCALISATION PAR RAPPORT AUX ZONES ET RÉSERVES NATURELLES

LOCALISATION PAR RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES :



Légende :

-  Périmètre opérationnel
-  Limites communales d'Igny
-  Périmètre de 5km
-  Périmètre de 10km
-  Zone Natura 2000 à proximité (Directive Oiseaux) : Massif de Rambouillet et zones humides proches



Source : Géoportail, 2021, TERA0

ANNEXE 6 : LOCALISATION PAR RAPPORT AUX ZONES ET RÉSERVES NATURELLES

LOCALISATION PAR RAPPORT AUX ZNIEFF LES PLUS PROCHES :



ANNEXE 7 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION PATRIMONIALE

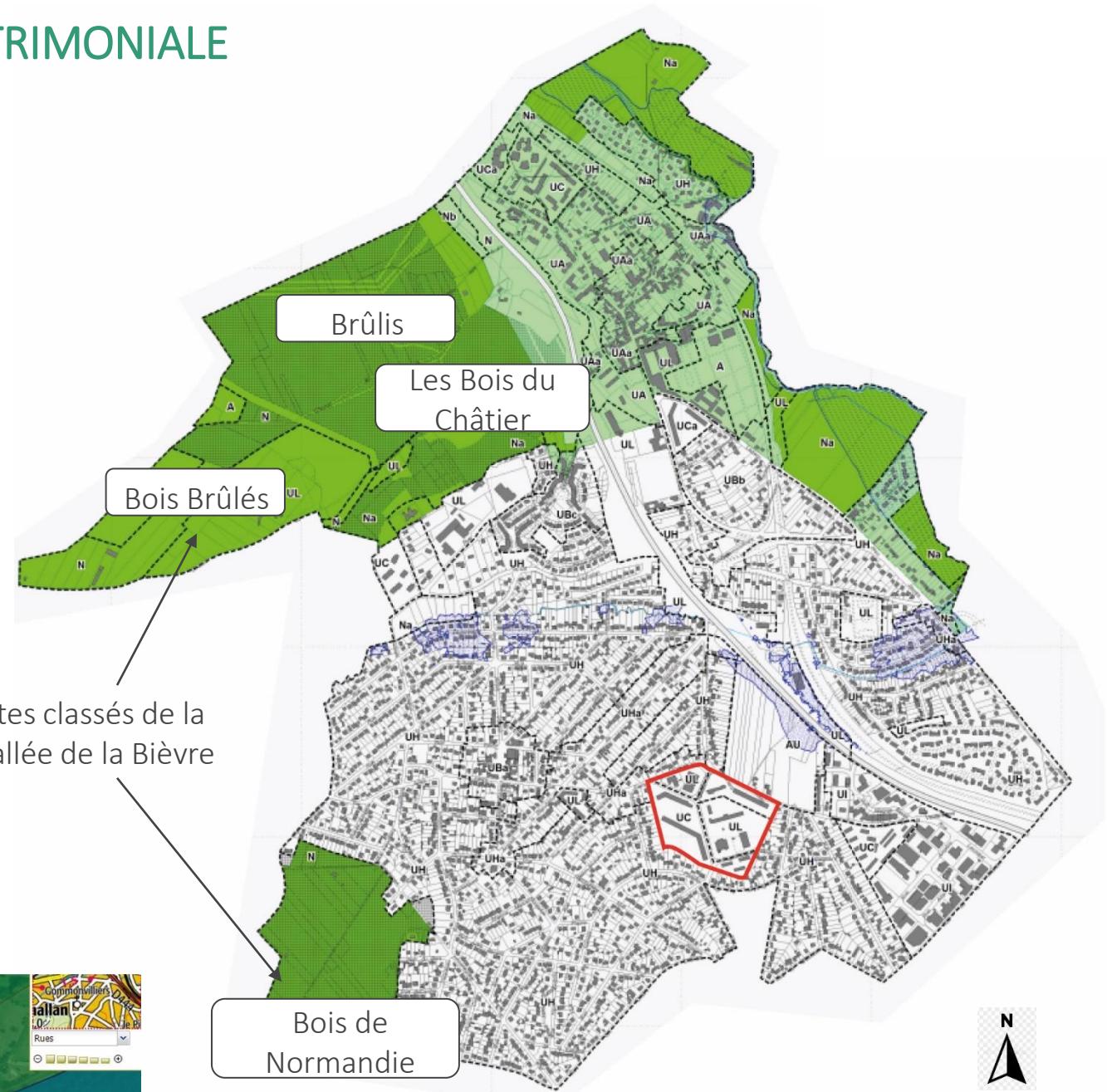
SITE CLASSÉS ET INSCRITS A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE D'IGNY

- Légende**
-  Sites patrimoniaux remarquables
 -  Site classé
 -  Site inscrit
 -  Protection au titre des abords de monuments historiques

Sources : Atlas du patrimoine, Ministère de la Culture



Sites classés de la Vallée de la Bièvre

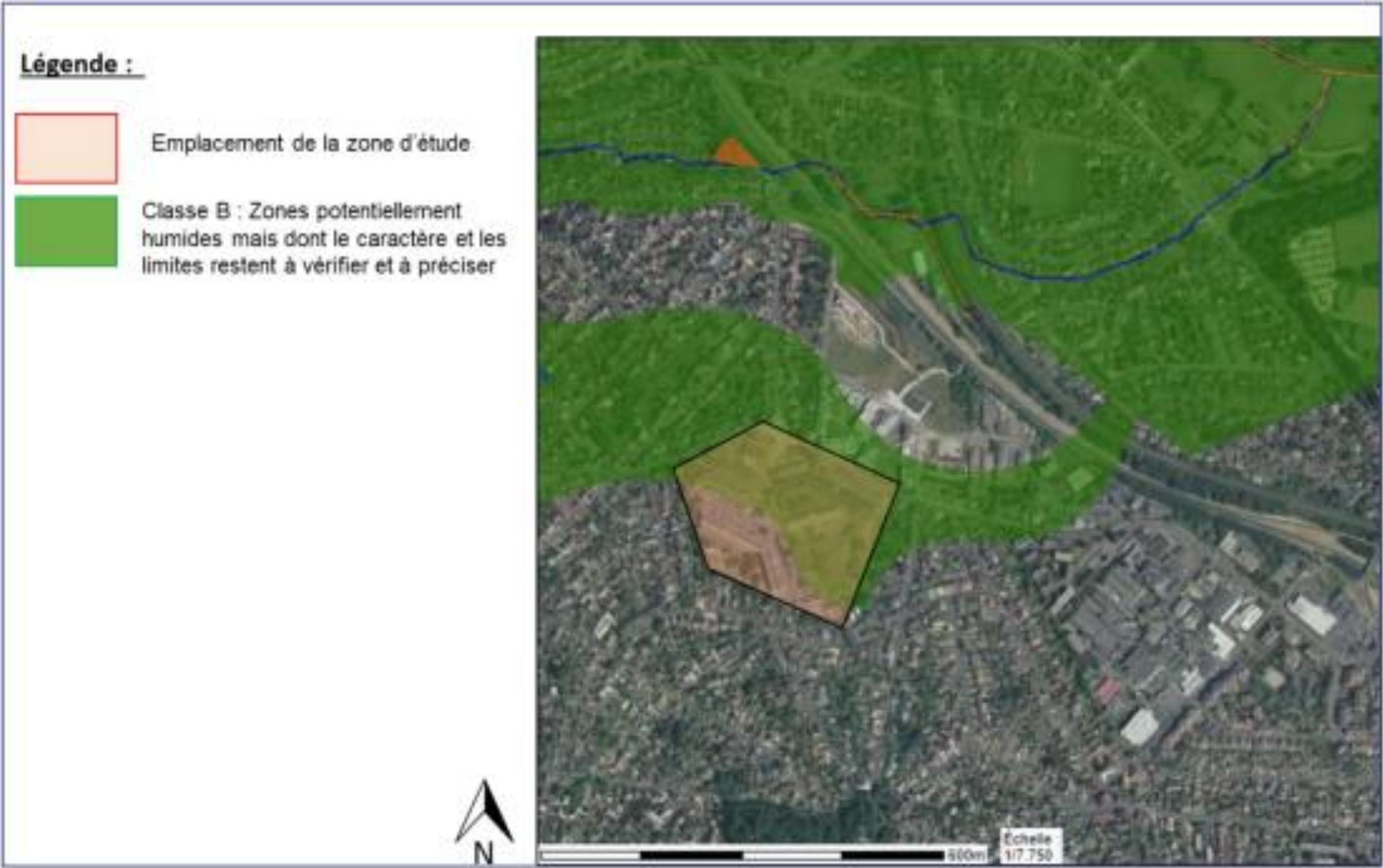


Sources : PLU Igny

Servitudes de protection des Sites Pittoresques (AC 2)

-  Site classé
-  Site inscrit

ANNEXE 8 : ENVELOPPE D'ALERTE DES ZONES HUMIDES



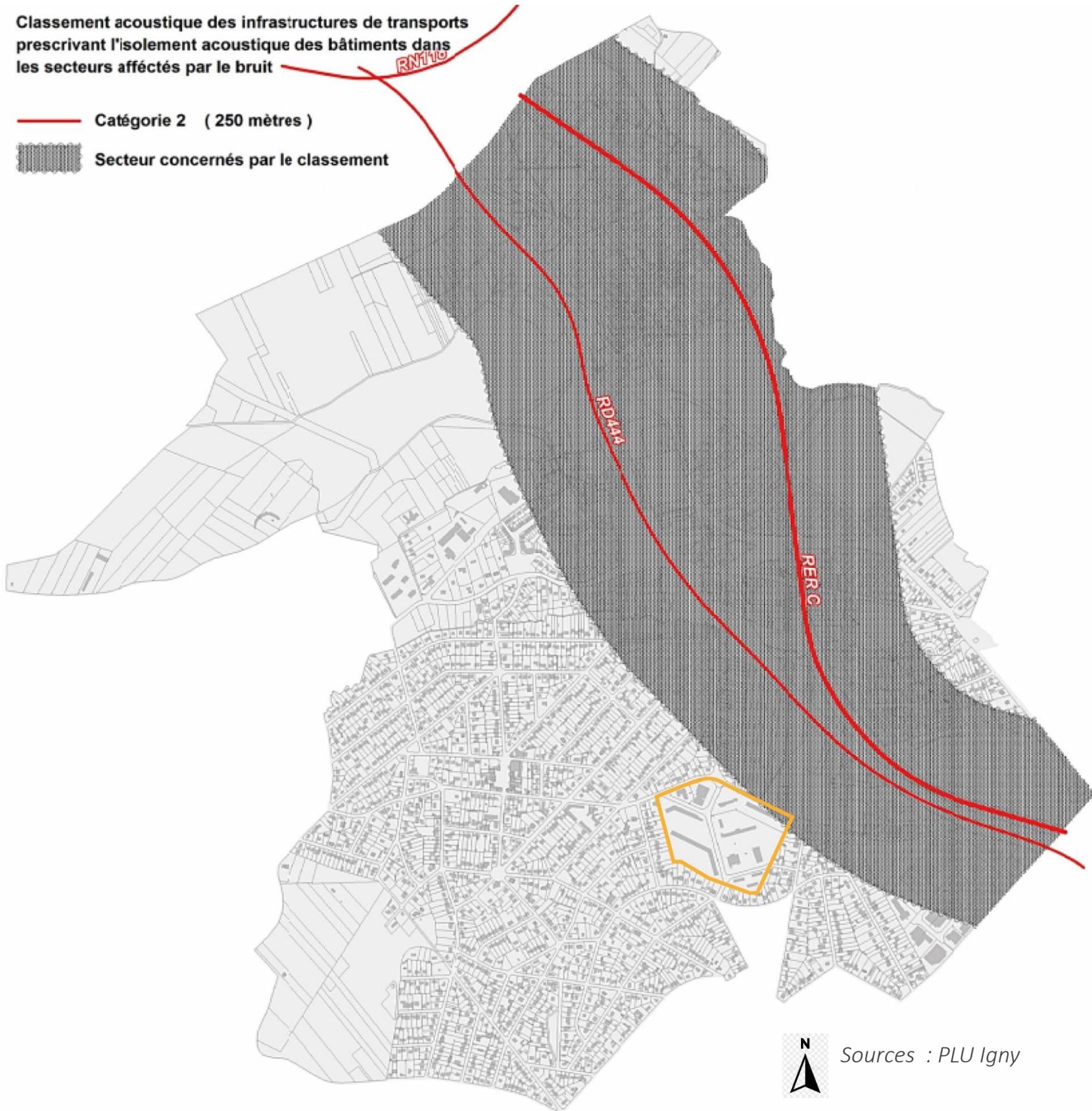
Sources : Etude historique et réglementaire et diagnostic de la qualité des sols, 2021

ANNEXE 9 : CARTE DE BRUIT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Classement acoustique des infrastructures de transports prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit

— Catégorie 2 (250 mètres)

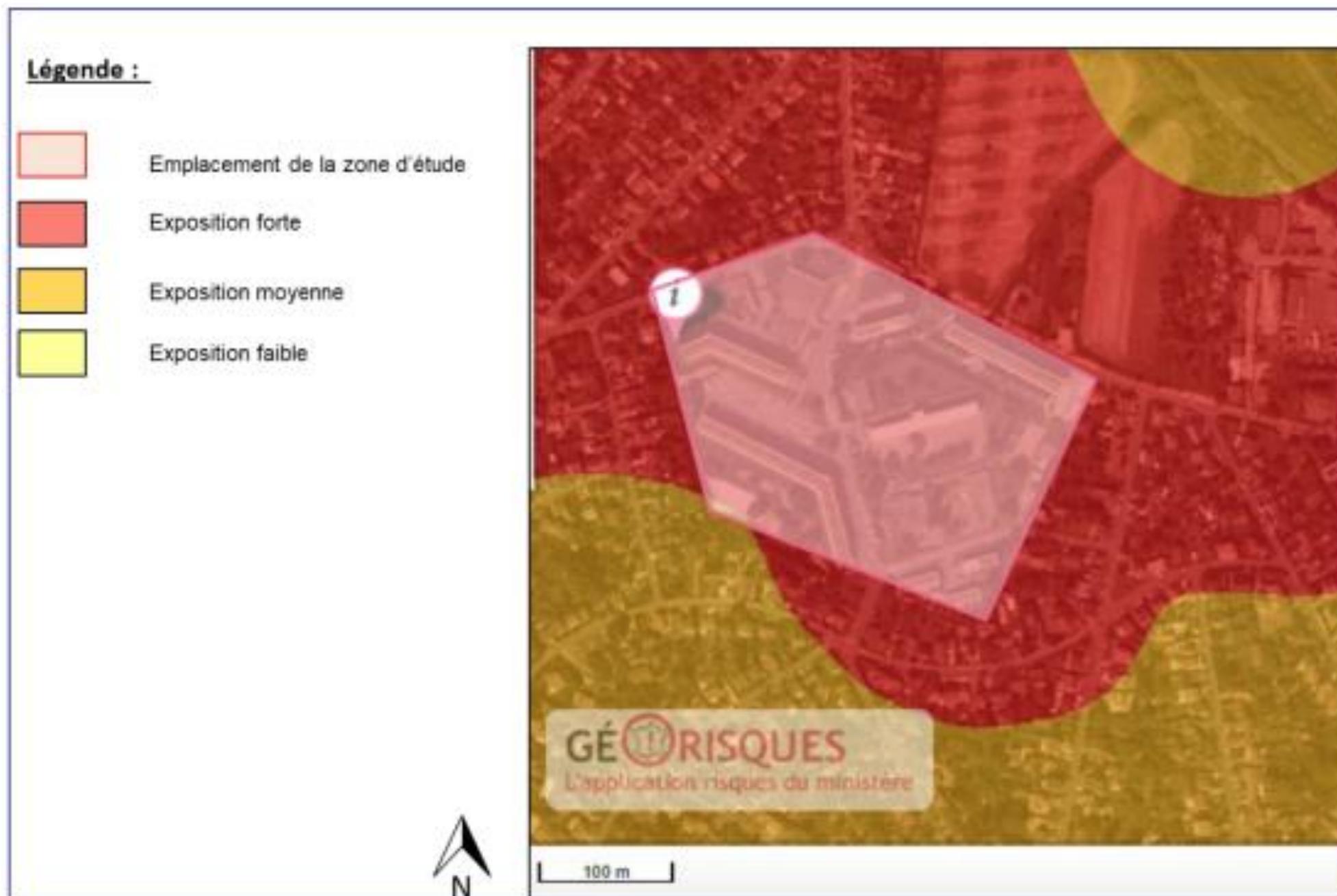
▨ Secteur concernés par le classement



Sources : PLU Igny

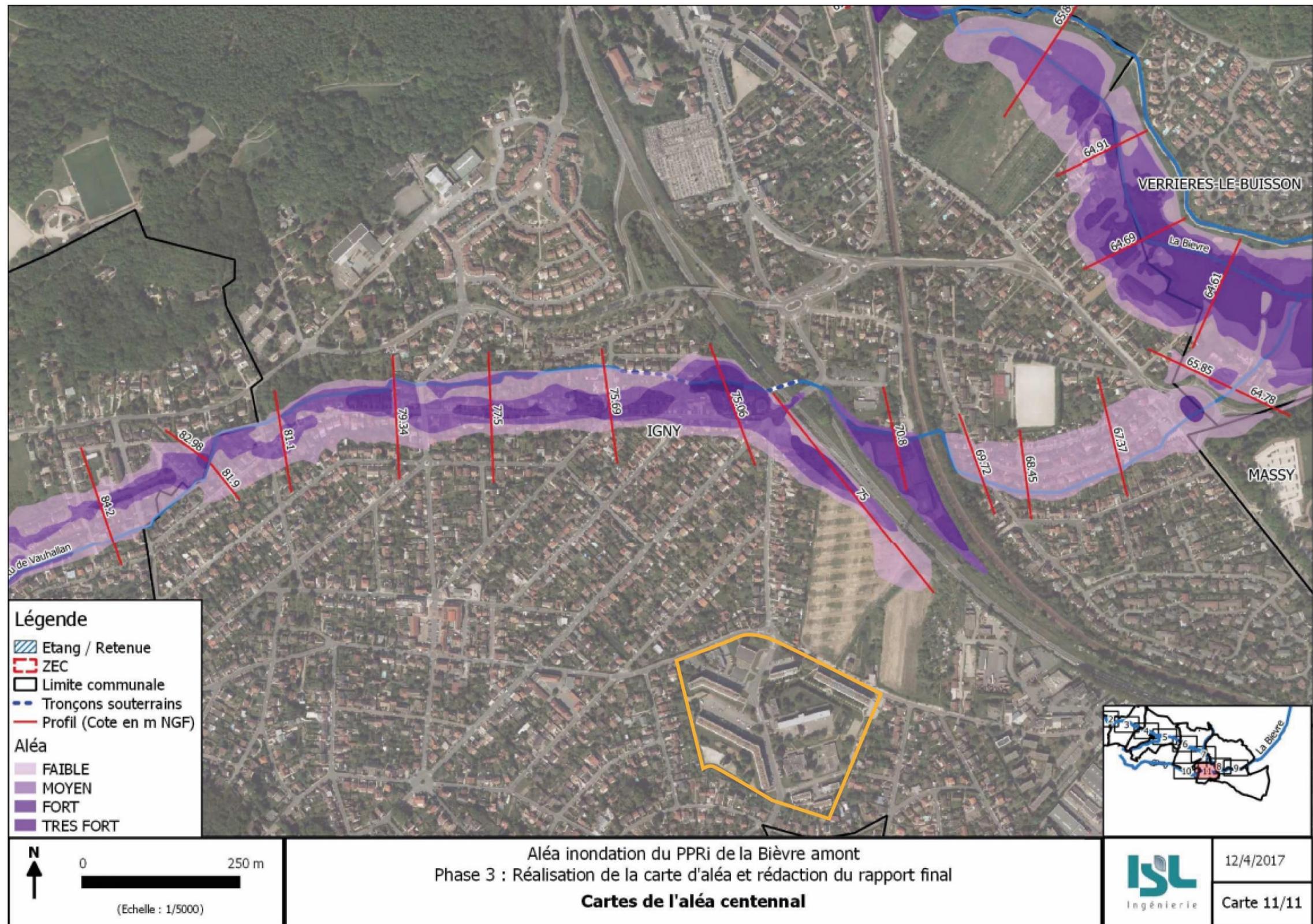
ANNEXE 10 : EXPOSITION À L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

EXPOSITION FORTE AU RISQUE DE RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES AU DROIT DU SITE :



Sources : Etude historique et règlementaire et diagnostic de la qualité des sols, 2021

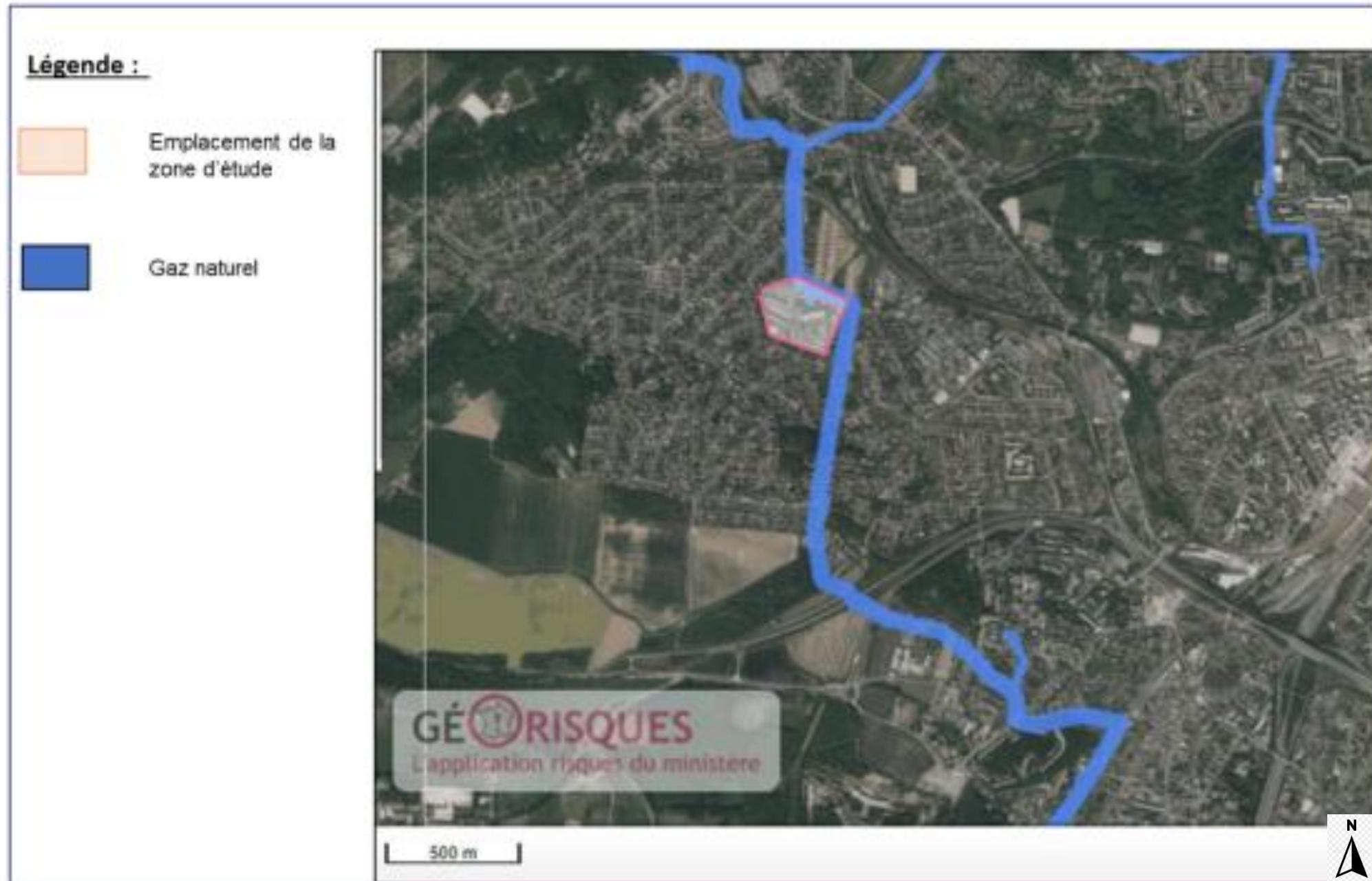
ANNEXE 11 : CARTE DE L'ALÉA INONDATION À PROXIMITÉ DU SITE



Sources : Atlas cartographique de l'aléa inondation, PPRi de la Vallée de la Bièvre et du Ru du Vauhalan

ANNEXE 12 : CARTES DE RISQUES ANTHROPIQUES

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES :

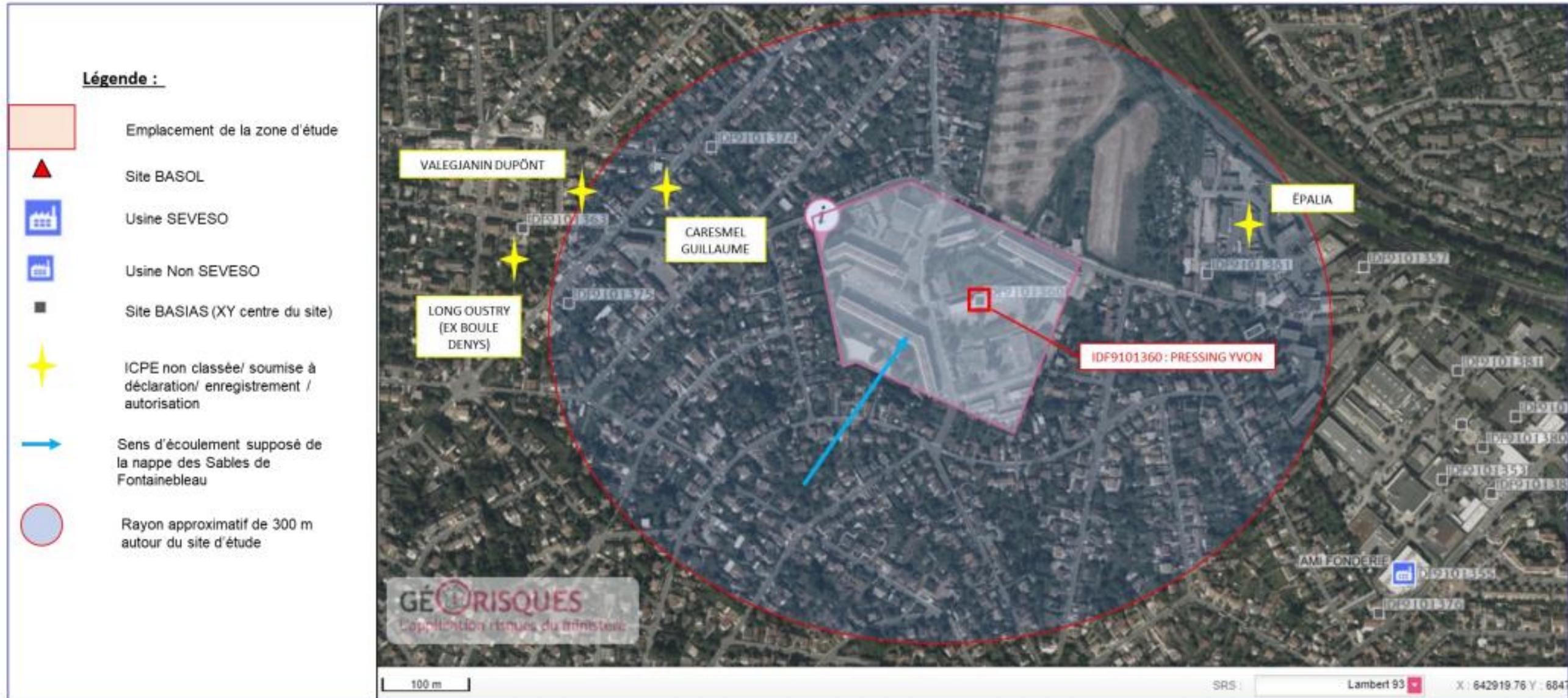


Sources : Etude historique et règlementaire et diagnostic de la qualité des sols, 2021

Sources : Géorisques, BASOL, 2020

ANNEXE 12 : CARTES DE RISQUES ANTHROPIQUES

SITES ET SOLS POLLUÉS, USINES SEVESO, INSTALLATION INDUSTRIELLE ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Sources : Etude historique et règlementaire et diagnostic de la qualité des sols, 2021

Sources : Géorisques, BASOL, 2020

ANNEXE 13 : ÉTUDE FAUNE/FLORE/ZONES HUMIDES

ÉTUDE FAUNE/FLORE/ZONES HUMIDES, SCE, JUIN 2021

Document intitulé « Etude_Faune_Flore» (cf. document distinct joint)

ANNEXE 14 : ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT, COSITREX, SEPTEMBRE 2021

Document intitulé « Etude_Circulation» (cf. document distinct joint)

ANNEXE 15 : ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE & DIAGNOSTIC DE LA QUALITÉ DES SOLS

ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE & DIAGNOSTIC DE LA QUALITÉ DES SOLS, TAUW, 15 AVRIL 2021

Document intitulé « Diagnostic_sols» (cf. document distinct joint)

ANNEXE 16 : ÉTUDE BIOCLIMATIQUE

ÉTUDE BIOCLIMATIQUE, TERAQ, 25 AOÛT 2021

Document intitulé « Etude_bioclimatique» (cf. document distinct joint)